505LH67/5 353 (1940)



## Installation de l'usine de Savignac

(s) C.D. 1.10.40 35 V (s) C.A. 2.10.40 16 Quest.unique Lettre S.N.C.F. au M.P.I. 14.10.40 Mayor Dépêche du M.F.I. à la S.N.C.F. 25.11.40 MINISTERE
de la
PRODUCTION INDUSTRIELLE
et du TRAVAIL

Secrétariat Général de l'Energie

Direction de l'Electricité

ler Bureau

Paris, le 25 novembre 1940

Le MINISTRE Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale des Chemins de fer

Usines de Savignae et de Thuès Réservoir de l'Oule

Programme d'équipement présenté par la S.N.C.F. à la date du 14 octobre 1940

Par lettre (D-3381/15) en date du 14 octobre 1940, vous m'avez informé du désir de la S.N.C.F. d'entreprendre, au titre du programme d'équipement national, de nouveaux aménagements hydro-électriques dans les Pyrénées, destinés à créer des disponibilités supplémentaires d'énergie qui seraient employées à l'alimentation de la traction électrique.

Ces aménagements visent la construction des usines de Savignac sur l'Ariège et de Thuès sur la Têt; et la surélévation du barrage de l'Oule qui alimente l'usine d'Eget.

l°) <u>Usine de Savignae</u> - La S.N.C.F. reprendrait à son compte la demande de concession présentée au mois de novembre 1930 par la Société Hydro-Electrique du Midi, filiale de la Compagnie du Midi.

Les caractéristiques de l'usine seraient les suivantes :

- chute brute de 375 mètres,
- débit maximum de 7.400 l/sec.
- armement de 17.500 kVA
- production en année moyenne : 110 millions de kWh,
- coût des travaux : 75 millions de Fr.
- 2°) <u>Usine de Thuès</u> La S.N.C.F. reprendrait la demande de concession déposée le 21 décembre 1929 par la Société Hydro-Electrique du Midi.

## Caractéristiques :

- chute de 167 mètres,
- débit maximum de 4.200 l/sec.
- armement de 6.500 kVA
- production en année moyenne : 31 millions de kVh
- coût des travaux : 40 millions de Fr.

. . . . . .

3°) Surélévation du barrage de l'Oule - Ce barrage a été aménagé par la Compagnie des Chemins de fer du Midi; il est exploité par la S.N.C.F.

Sa capacité actuelle de 6.700.000 m3 est nettement insuffisante pour emmagasiner les apports naturels du bassin versant de l'Oule, en période de fonte des neiges (23 millions de mètres cubes en année meyenne, de mai à juillet), et même à l'époque des pluies d'automne.

La surélévation projetée créerait une réserve supplémentaire de 6 millions de m3 et permettrait de disposer, en année moyenne, de 20 millions de kWh nouveaux en énergie régularisante. Les travaux sont évalués à 20 millions de francs.

Vous méavez demandé, en vue de la réalisation de ces aménagements, d'autoriser la S.N.C.F. :

- à se substituer à la Société Hydro-Electrique du Midi, qui est consentante, pour la suite à donner aux demandes de concession déposées par cette dernière Société de 1929 à 1930 pour les chutes de Savignac et de Thuès;
- à entreprendre les travaux d'aménagement des chutes de Savignac et de Thuès, en liaison avec le Service des Forces Hydrauliques dans le cadre des demandes de concession déjà déposées et qui seraient instruites avec une procédure accélérée;
- à entreprendre les travaux de surélévation du barrage de l'Oule, travaux qui feront suite et complément aux travaux d'établissement de l'usine hydro-électrique prévue par la convention du 4 juin 1908 approuvée par la loi du 17 juillet 1908.

Après examen de cette demande, J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne à la S.N.C.F. mon accord pour l'exécution de l'usine de Thuès et la surélévation du barrage de l'Oule. Je vous invite à présenter dans le moindre délai une demande régulière de concession pour l'usine de Thuès et une demande d'avenant à la convention du 4 juin 1908, approuvée par la loi du 17 juillet 1908, en ce qui concerne le barrage de l'Oule.

Dès que ces demandes me seront parvenues, je ferai préparer un arrêté déclarant ces travaux d'utilité publique etd'urgence.

Quant à l'usine de Savignac, toute décision demeure péservée pour le moment, jusqu'à ce que me soient connus les résultats d'une étude en cours sur l'aménagement de la haute vallée de l'Ariège.

J'informe de cette décision M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

> Mour le Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail, Le Directeur de l'Electricité

## Extrait du P.V. de la séance du Conseil d'Administration du 2 octobre 1940

Question unique
Progremme d'équipement national

(s) p. 16

Installation de l'usine de Savignac

Quant aux constructions hydroélectriques, il s'agit de l'installation de 2 usines, celle de Savignac sur la Haute-Ariège, celle de Thues sur la Têt, et de la surélévation du barrage de l'Oule.

Ces travaux paraissent nécessaires si l'on veut continuer la politique jusqu'ici suivie par le chemin de fer, qui s'efforce de produire lui-même l'énergie qu'il utilise. Ils permettront de produire 160 M. de Kwh nouveaux. Ce surcroît de production satisfera aux besoins du trafic sur les sections de lignes Bordeaux-Montauban et Sète-Nîmes et assurera une partie du courant nécessaire à l'alimentation de la section de ligne Paris-Lyon, qui exigera à elle seule 300 M. de Kwh. Le surplus du courant nécessaire ne pourra être assuré qu'en recourant à l'usine de Génissiat.

Extrait du P.V. de la séance du Comité de Direction du ler octobre 1940

QU. V - Projets

Constructions d'usines hydrauliques

(sp) p. 35

M. LE PRESIDENT ....

Quant aux constructions hydroélectriques, il s'agit de 1'installation de deux usines, celle de Savignac sur la Haute-Ariège, celle de Thues sur la Têt, et de la surélévation du barrage de 1'Culf. Ces travaux permettront de produire 160 M.

de kwh nouveaux et cette production sera nécessaire pour assurer la bonne marche des élèctrifications nouvelles projetées,

Bordeaux-Montauban, Sète-Nîmes et Paris-Lyon. D'après ce qui m'a été indiqué, non seulement cette production sera absorbée tout entière par les électrifications projetées, mais nous devrons même, pour le tronçon Paris-Lyon, faire, en outre, appel à des usines privées, notamment à celle de Génissiat. Les installations projetées n'ont donc en aucune manière pour objet de oréer de l'énergie que la S.N.C.F. n'utiliserait pas elle-même et qui serait offerte sur le marché.